



Parking souterrain : « Une grande majorité des usagers va voir les tarifs baisser »

La loi sur la tarification au quart d'heure, initiée par des associations de consommateurs, est entrée en vigueur le 1er juillet 2015. Cette évolution tarifaire va permettre aux usagers de payer le prix juste – et dans la majorité des cas moins cher – pour leur stationnement dans un parking souterrain.

Depuis le 1er juillet 2015, la loi relative à la consommation – dite loi Hamon – oblige les concessionnaires de parkings souterrains, partout en France, à appliquer une tarification « au quart d'heure ». Cette évolution législative, initiée par des associations de consommateurs et d'automobilistes, permet aux usagers d'être facturés d'un montant qui correspond à la durée réelle de stationnement.

« Auparavant, un conducteur était contraint de payer une heure pleine, même s'il ne restait que vingt minutes. Désormais, le prix correspondra au temps réel de stationnement. C'est une mesure de justice, qui va aussi permettre de faire baisser le coût de parking pour la grande majorité des usagers », souligne Christophe Nadjovski, adjoint à la Maire de Paris en charge des transports.

Un automobiliste paiera par exemple 1,10€ contre 4€ pour un stationnement d'une durée de 15 minutes (-72,5%), ou 5,50€ contre 8€ pour un stationnement d'1h15 (-31,25%). Cette baisse très significative implique néanmoins une contrepartie : pour compenser ce manque à gagner et rééquilibrer leur modèle économique, les concessionnaires ont droit à une réévaluation du prix d'une heure pleine, qui progressera en moyenne de 9%. « Si cette mesure est nationale, la Ville de Paris a tenu à accompagner sa mise en œuvre en portant la voix des usagers : nous avons âprement négocié avec les concessionnaires pour que leur hausse du prix d'une heure pleine reste très limitée », pointe Christophe Najdovski.

Le prix du stationnement souterrain va également baisser pour une partie des abonnés, conformément à la politique de déplacements menée par la Ville de Paris. Si les abonnements ne sont pas concernés par la tarification au quart d'heure, la Ville de Paris a néanmoins profité de cette nouvelle grille tarifaire pour obtenir des concessionnaires la mise en place de tarifs réduits pour de nombreux usagers. Les prix seront ainsi revus à la baisse pour les abonnés propriétaires de véhicules électrique ou GNV, pour les petits rouleurs (qui utilisent leur véhicule moins de quatre fois par mois), les deux-roues motorisés et les vélos.